

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : 25.01.08

Date de convocation : 28 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq

Le 4 février à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel		X	
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier		X	
POURQUIER Jean-Paul		X	
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien	X		

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT

Versement d'une aide exceptionnelle au SIDEVAM 976 dans le cadre de l'opération "Solidarité Mayotte – Déchets" portée par AMORCE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical l'urgence de la situation à Mayotte, à la suite du passage du cyclone Chido le 14 décembre dernier, qui a dévasté une grande partie de l'île et de ses infrastructures, notamment en matière de collecte et de traitement des déchets.

L'association AMORCE à laquelle adhère le SDEE a lancé récemment une opération "Solidarité Mayotte – Déchets" pour accompagner et soutenir les deux collectivités de l'île : la Communauté d'Agglomération CADEMA et le Syndicat de traitement SIDEVAM 976.

Aujourd'hui, les habitants et les agents des collectivités font face à des quantités exceptionnelles de déchets produits par les dégâts directs du cyclone. Cette situation est d'autant plus critique que les capacités d'intervention ont été considérablement réduites :

- ✓ le Siège du SIDEVAM 976 a été l'objet d'actes de vandalismes répétés entraînant le vol de tous les moyens informatiques, des outils mécaniques et hydrauliques pour la maintenance des camions, ainsi que des équipements de protection individuelle des agents ;

Délibération n° : 25.01.08

- ✓ les moyens de communication entre les services du SIDEVAM 976 et ses équipes opérationnelles ont été gravement touchés ;
- ✓ la flotte de véhicules spécialisés (camions-BOM, camions-grue, camions ampliroll, etc.) a été immobilisée suite à des siphonnages de carburant et aux difficultés d'approvisionnement.

Les infrastructures essentielles, telles que les quais de transfert et l'ISDND de Dzoumogné, ont subi des dommages réduisant drastiquement la capacité à collecter et traiter les déchets.

Dans ce contexte d'urgence, le SDEE tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Aussi, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido en apportant une aide financière exceptionnelle de 3 000 € au SIDEVAM 976.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le versement d'une aide financière exceptionnelle de 3 000 € au SIDEVAM 976, Syndicat de traitement des déchets de Mayotte, en vue de participer à la remise en route de la chaîne de collecte et de traitement des déchets de l'île, à la suite du passage du cyclone Chido ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Christian ROUX



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Christian ROUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20250204-20250108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.